

AR Préfecture

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
28 SEP. 2026

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le dimanche 27 septembre, à 09 heures 30, sous la présidence du maire, se sont réunis, en salle des fêtes, les membres du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Tartas, régulièrement convoqués, le mercredi 23 septembre deux-mille vingt-six conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Date de la convocation : 23/09/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Membres présents : 08

Membres représentés : 3

Votants : 11

Présents : Beaumel Christiane, Boyer David, Chanial Eric, Faucher Claude, Jallat Bernard, Lailheugue Blandine, Madinier Georges, Mugnier Marie-Laure.

Représentés : Grange Béatrice pouvoir à C. Beaumel
Granouillet Fabrice pouvoir à E. Chanial,
Souliez Virginie pouvoir à D. Boyer,
Absent non représenté :

Secrétaire de séance : Blandine Lailheugue

n° 2026-92

Délibération Communication de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes 2026-0099 du 30 juin 2026 et prise d'acte

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code des juridictions financières ;
- l'avis 2026-0099 de la Chambre Régionale des Comptes de Auvergne -Rhône-Alpes en date du 30 juin 2026, relatif au Compte administratif 2025

CONSIDÉRANT :

- que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Auvergne -Rhône-Alpes a communiqué un avis en date du 30 juin 2026, relatif au Compte administratif 2025
- que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cet avis doit être communiqué à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion et faire l'objet d'une prise d'acte officielle après un débat ;
- que l'avis de la Chambre Régionale des Comptes a été dûment transmis à l'ensemble des membres de l'assemblée ;
- que l'avis de la Chambre Régionale des Comptes a été affiché sur la panneau d'affichage en mairie à compter du 07 juillet 2026 ;
- que l'avis a fait l'objet d'une présentation au Conseil municipal ;

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE:

Article 1er

Le Conseil municipal prend acte de la communication de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes en date du 30 juin 2026, annexé à la présente délibération.

Article 2 –

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat portant sur cet avis.

Article 3

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités de publicité et de notification nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État, à l'association des communes forestières de Haute-Loire, publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER

28 SEP. 2026

Par :	
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de Séance,



Blandine Lailheugue

Le Maire,



Claude Faucher